

COMMUNE DE FREHEL
Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
Séance du jeudi 02 FEVRIER 2023

Date de convocation : 27 janvier 2023

Nombre de Conseillers en exercice : 18

Date d'affichage : 27 janvier 2023

Nombre de Conseillers présents : 14

Nombre de Conseillers votants : 15

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi deux février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la Présidence de Madame Michèle MOISAN, Maire.

Etaients présents : Mme MOISAN, MM CALLIOT, CHOLET, Mme CHATELLIER, MM FAUDIERE, DALLET, Mmes COQUELIN, MARTIN, MEHOUAS, CUCULI, BRIARD, DURAND, NABUCET, M GREBERT formant la majorité des membres en exercice.

Etaients absents excusés : M SECRETAIN pouvoir à Mme COQUELIN, M RENOUARDIERE

Etaients absents : MM BELLANGER, LEMOINE

Mme BRIARD est nommée secrétaire.

RAPPORTEUR : Mme MOISAN

DELIBERATION N° 2023-2-011 : Autorisation de principe donnée à Mme le Maire d'entreprendre les démarches nécessaires pour un conventionnement avec la Résidence du Golf pou l'utilisation du puits limitrophe de l'espace fitness

Madame le Maire expose à l'Assemblée que dans l'emprise du terrain de la résidence du golf existe un puits limitrophe de l'aire de fitness qui pourrait servir à la commune.

La cession à la Commune de ce puits par la résidence est inenvisageable car nécessite l'accord express de tous les copropriétaires.

La solution envisagée est une convention entre la résidence et la Commune.

Afin de poursuivre les échanges, la résidence sollicite un accord de principe sur la poursuite de la réflexion sur l'établissement d'une convention, étant entendu que cette dernière devra être soumise au Conseil Municipal pour autoriser Madame le Maire à la signer le cas échéant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

EMET un accord de principe sur un conventionnement entre la résidence du golf et la Commune pour l'utilisation du puits limitrophe de l'aire de fitness,

AUTORISE Madame le Maire à engager toutes les démarches nécessaires pour l'établissement d'une telle convention,

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.



Le Maire,

Michèle MOISAN

Pour extrait conforme,

Certifié exécutoire, publié et transmis à la Préfecture de Saint-Brieuc le 03 février 2023

Le Maire,

Michèle MOISAN

